

AVIS DE COURSE - ROUTE DU SEL 2009

SOCIETE DES REGATES DE LA TURBALLE

19 ET 20 SEPTEMBRE 2009

1. CONCURENTS

Sont admis à participer à l'épreuve les bateaux monocoques possédant une carte d'identité Handicap National en cours de validité, dont le groupe HN net est supérieur ou égal à 5, dont tout l'équipage d'au moins 3 personnes, est licencié auprès de la Fédération Française de Voile, et dont le propriétaire a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers.

La remise d'une copie de la Carte d'identité du bateau engagé, à jour, signée du Skipper, est obligatoire. Cette remise vaut engagement du concurrent sur la conformité de son bateau au groupe HN indiqué.

2. RÈGLES APPLICABLES

La course est régie par les Règles de Course à la Voile (ISAF 2009-2012), les prescriptions de la Fédération Française de Voile, les règles de la course-croisière au handicap (guide 2009), le présent avis de course, les instructions de course et annexe parcours.

Publicité : l'épreuve est inscrite en catégorie C (Annexes, section II des RCV 2009-2012).

3. INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront enregistrées et confirmées : par courrier à : SRT port de plaisance 44420 La Turballe avant le 11 septembre 2009;

dès le vendredi 18 septembre à 17h au local SRT port de la Turballe et le matin du samedi 19 septembre, heure limite 8h30. Les instructions de course seront remises dès l'inscription validée.

4. PROGRAMME

BRIEFING AU LOCAL SRT à 9H00, sur le port LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE

DEBUT DE PROCEDURE à 10H00

PARCOURS COTIER ET OU TACTIQUE suivant instructions au briefing.

POUR LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE SUIVANT INSTRUCTIONS.

5. PÉNALITÉS

1- pour une infraction au chapitre 2 : règle 44.1 et 44.2 des RCV - pénalité de rotation de 720°.

Une infraction reconnue avant instruction de la réclamation est pénalisée de 30% du nombre des inscrits.

Le comité de réclamation pourra prononcer la disqualification malgré l'application de la pénalité de 720° ou la reconnaissance d'infraction, notamment si l'infraction a causé un dommage ou procuré un avantage significatif.

2- pour une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 : reconnue ou non - pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits jusqu'à la disqualification

6. SYSTÈME DE CLASSEMENT

Les bateaux sont classés en fonction de leur temps compensé calculé à partir de leur temps réel pour effectuer le parcours, selon la méthode du temps sur distance avec coefficient CVL. A chaque course, chaque bateau recevra les points dans son groupe de classement. Il y aura 3 groupes de classement:

1. HN net inf ou égal à 17,
2. HN net sup à 17,
3. MONOTYPES jaugés en R.

7. ENGAGEMENT

L'engagement à la ROUTE DU SEL implique l'acceptation sans réserve du présent avis de course et de toutes les règles qui y sont énoncées, notamment la règle 4 de l'ISAF : **“La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité”**.